

Annexe 1

Directives communales 2022 relatives à la gestion des déchets à Vuiteboeuf, conformément au règlement communal sur la gestion des déchets.

1. Collecte

Les habitants doivent amener leurs déchets à la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture. Il n'y a pas de ramassage de déchets dans la commune.

2. Horaires de la déchetterie

Mardi : 12h30 - 13h30

Jeudi : 18h00 - 19h00

Samedi : 10h00 - 11h00

3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Ordures ménagères



Encombrants : déchets trop encombrants pour être mis dans un sac de 110 l

Verre trié par couleur – PET

Tout plastique à corps creux

Emballages de sagex - polystyrène expansé

Papier – carton

Fer blanc - alu de ménage – capsules Nespresso

Appareils électriques – piles

Huiles végétales et minérales

Déchets végétaux – déchets inertes

Textiles

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peintures, solvants...), les tubes fluorescents, doivent être retournés en priorité au vendeur qui doit les reprendre gratuitement ou être remis à la déchetterie.

4. Déchets des entreprises

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprise, artisans...) peuvent être remises à la déchetterie en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

